

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le neuf février deux mille douze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 31/01/2012

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Jean-Claude BASSET, Eric RIBIERE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, François ENGELIBERT, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Odette WENCLICK, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON

EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY, Philippe STEYAERT

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2012 – 009 : BUDGET ZAE DU THEIL – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président expose que, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, l'article L. 2312-1 du CGCT stipule qu'un débat sur les orientations générales du budget a lieu à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Président présente le document du débat d'orientation budgétaire 2012, document joint à la convocation des conseillers communautaires, pour la Zone d'Activité du Theil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 30 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2012, dont le document de présentation est annexé à la délibération, pour la Zone d'Activité du Theil.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 10 février 2012

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : BUDGET ZAE DU THEIL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Date de transmission de l'acte : 15/02/2012

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/02/2012

Numéro de l'acte : 2012-009 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20120209-2012-009-DE

Date de décision : 09/02/2012

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires





**DEBAT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE
2012**

ZAE DU THEIL

09 février 2012

Au cours de l'année 2006, la commune de Saint Léonard de Noblat a vendu ses terrains, au Theil, qui composeront, pour partie la future Zone d'Activité Economique. La cession des terrains a été effectuée pour le montant des emprunts restants à courir (5 556,12 € par an sur 9 ans pour le crédit agricole et 7 667,96 € par an sur 10 ans pour DEXIA).

En 2007, l'intercommunalité a acquis des terrains, en partie nord du territoire qui compose la ZAE du Theil, à Madame DU CHAPELET. En 2008, la Communauté de Communes de Noblat a acheté trois nouveaux terrains (à l'indivision DELALLE, à Mme et M. FAUCHER et à la société SCI GUTENBERG) pour un montant total de 2 302 € (frais de notaire en sus). Elle a également cédé un terrain, pour 1 €, à Mme et M. FAUCHER (division d'une parcelle pour installation d'une clôture). En 2009, l'échange de parcelles avec Madame DU CHAPELET a permis d'atteindre le périmètre définitif de la partie sud de la ZAE.

Après avoir obtenu les autorisations administratives nécessaires, la Communauté de Communes de Noblat a commencé à céder les premières parcelles de ce parc d'activités.

En 2010, une parcelle de 3 042 m² a été cédée pour un montant de 19 773,00 € HT et un compromis de vente, pour une parcelle de 8 000 m² environ, a été signé.

1 Dépenses

Il est prévu de procéder à l'acquisition des dernières parcelles (environ 8 000 €) pour créer l'unité foncière nécessaire à l'implantation d'une entreprise en partie nord de la ZAE (opération non réalisée en 2010 et en 2011).

Il est également obligatoire d'inscrire une compensation financière qui sera versée à l'exploitant agricole des terrains qui seront acquis (opération non réalisée en 2010 et en 2011).

Les autres dépenses résulteront du remboursement des emprunts (capital + intérêts), de la cession des terrains (frais de bornage...). Il est à noter que cette année, l'emprunt de 65 000 € contracté en 2007 pour l'acquisition des terrains en partie nord sera à rembourser en totalité.

2 Recettes

Les recettes résulteront de la vente des terrains aux entrepreneurs.

A ce jour, des discussions sont en cours pour la cession d'environ 5 000 m² pour l'implantation d'un porteur de projet.